

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de stationnement et de circulation

Voies diverses

Commune de Montpellier

Monsieur le Maire de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- VU l'arrêté organisant la délégation de signature à Monsieur Laurent Nison, Adjoint au Maire
- VU la demande en date du 26/03/2024 émise par métropole sports aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation
- CONSIDÉRANT que Parcours de la Flamme OLYMPIQUE rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/05/2024 Avenue de Lodève, Boulevard Benjamin Milhaud, Boulevard des Arceaux, Rue Saint-Louis, Avenue d'Assas, Rue de la Portalière des Masques, Carrefour Jules Rimet, Rue Auguste Broussonnet, Boulevard Henri IV, Boulevard Professeur Louis Vialleton, Boulevard Ledru-Rollin, Boulevard du Jeu de Paume, Rue de la Loge, Boulevard de l'Observatoire, Rue de la République, Rue d'Alger, Rue du Grand Saint-Jean, Rue Frédéric Bazille, Quai Laurens, Avenue des États du Languedoc, Place d'Olympie, Avenue Albert Dubout, Avenue du Petit Train, Rue du Moulin des Sept Cans, Avenue du Professeur Étienne Antonelli, Chemin de Moularès, Avenue du Pont Trinquat, Allée du Nouveau Monde, Rue de Thèbes, Place du Millénaire, Place de Thessalie, Allée de Delos, Esplanade de l'Europe, Rue Foch et Rue la Blottière

Arrête :

Article 1 :

Le 13/05/2024, Départ et Arrivée entre 15h00 et 20h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Avenue de Lodève (Montpellier) de l'Avenue Paul Bringuier au Boulevard Benjamin Milhaud et la Rue du pilory
- Boulevard Benjamin Milhaud
- Boulevard des Arceaux
- Rue Saint-Louis
- Avenue d'Assas
- Rue de la Portalière des Masques
- Carrefour Jules Rimet
- Rue Auguste Broussonnet
- Boulevard Henri IV
- Boulevard Professeur Louis Vialleton
- Boulevard Ledru-Rollin

- Boulevard du Jeu de Paume
- Rue Auguste Broussonnet (Montpellier) et le stade Philippides
- Rue de la Loge
- Boulevard de l'Observatoire
- Rue de la République
- Rue d'Alger
- Rue du Grand Saint-Jean
- Rue Frédéric Bazille (Montpellier)
- Quai Laurens (Montpellier)
- Avenue des États du Languedoc
- Place d'Olympie
- Avenue Albert Dubout
- Avenue du Petit Train
- Rue du Moulin des Sept Cans
- Avenue du Professeur Étienne Antonelli
- Chemin de Moularès
- Avenue du Pont Trinquat
- Allée du Nouveau Monde
- Rue de Thèbes
- Place du Millénaire
- Place de Thessalie
- Allée de Delos
- Esplanade de l'Europe
- Rue Foch
- Rue la Blotière
- Rue la Blotière (Montpellier) jardin du Peyrou
- Esplanade de l'Europe (Montpellier) et Place de l'Europe ARRIVEE

:

- Le stationnement des véhicules est interdit sur à la demande de l'organisation place(s) . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est passible de mise en fourrière immédiate ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue par périodes n'excédant pas le temps du passage de la Flamme OLYMPIQUE ;

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur, métropole sports .

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Adjoint au Maire

Laurent Nison

Publié le :